NOTE AU RÉDACTEUR : La présente section a été élaborée afin d'être utilisée avec tous les projets faisant l'objet d'un appel d'offres par l'entremise du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments. Adapter à l'appel d'offres. La présente section comprend les « Exigences générales » PROPRES AU PROJET.

NOTE AU RÉDACTEUR : Les mots entre crochets [ ] doivent être modifiés. Effacer les crochets dans la version définitive.

NOTE AU RÉDACTEUR : Ces documents d’appel d’offres doivent servir aux travaux de construction générale pour les prix convenus. En de rares occasions, le gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l’Infrastructure (MTI) peut exiger un contrat à prix unitaires. Dans ce cas, le formulaire de soumission « F » devra être remplacé par le « formulaire de soumission F – prix unitaire » qui se trouve sur le site Web de la Division des édifices du MTI, et la mention « prix forfaitaire » devra être remplacée par « prix unitaires » dans la section 01 00 01 du devis, à la rubrique intitulée « Résumé des travaux ». Tous les changements ou tous les critères de soumission particuliers ajoutés à ce document doivent être examinés par la Division des édifices du MTI.

NOTE RÉDACTEUR : Le présent document de préface a été modifié et élaboré afin d'être utilisé pour des projets de BHRE(Bâtiments à Haut Rendement Énergétique) utilisant un outil d'évaluation comme le LEED. Selon les directives du Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments, d'autres outils d'évaluation pour les BHRE (Bâtiments à Haut Rendement Énergétique) peuvent être utilisés, comme Green Globes. Modifier le document afin de l'adapter au projet ou à un autre outil d'évaluation selon les directives du Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments. Lorqu'ils ne sont pas nécessaires, supprimer les articles sur les BHRE (Bâtiments à Haut Rendement Énergétique). Lorsque le devis technique l'exige, soumettre la documentation demandée afin de vérifier la conformité à l'outil d'évaluation des BHRE (Bâtiments à Haut Rendement Énergétique).

# GÉNÉRALITÉS

## Tous les articles de la présente section sont des « Exigences Générales Propres au Projet ». Consulter également la Section 01 00 02 - EXIGENCES GÉNÉRALES TYPES du document de devis type.

NOTE AU RÉDACTEUR : Le nouveau document de préface « Devis Type » est disponible en ligne et peut être téléchargé et utilisé conjointement avec un dossier de soumission propre au projet et comme complément à celui-ci. Ne pas inclure le devis type avec les sections propres au projet. Il s'agit d'un document « autonome » qui est à part des documents d'appel d'offres. Ne pas modifier le devis type, car il s'agit d'un document standard pour l'ensemble des projets du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

## Il faut coordonner les documents d’appel d’offres propres au projet avec le document de préface de devis type accessible sur le site Web et mentionné dans la section 00 21 13 – INSTRUCTIONS TO BIDDERS et la section 00 21 14 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES.

# SOMMAIRE DES TRAVAUX

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter à l’appel d’offre. En de rares occasions, le contrat ne comprend peut-être pas de « prix forfaitaire ». Dans ce cas, le gestionnaire de projet donnera des directives.

## Le présent contrat comprend l'apport de toute la main-d’œuvre, de tout le matériel, de tous les matériaux et de toutes les installations de chantier nécessaires pour terminer les travaux du dossier d'appel d'offres, comme décrits dans la section 00 21 13 – INSTRUCTIONS TO BIDDERS et la Section 00 21 14 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES, et dans les dessins et le devis.

### Forme de contrat : montant forfaitaire;

### l'occupation [partielle] par le Maître de l'ouvrage : effectuer les travaux de manière à perturber le moins possible l'exploitation normale du bâtiment.

NOTE AU RÉDACTEUR : Détailler les étapes des travaux. Décrire l’étendue des travaux afin de donner aux soumissionnaires une meilleure compréhension du travail en cause.

## Les travaux prévus au présent contrat comprennent, sans toutefois s'y limiter :

### [\_\_\_\_\_\_\_].

### [\_\_\_\_\_\_\_].

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter l'article « SOUMISSIONS » au projet. Ajouter les exigences particulières propres au projet qui ne sont pas incluses dans les « SOUMISSIONS » requises de la Section 01 00 02 - EXIGENCES GÉNÉRALES TYPES. Supprimer les paragraphes concernant les BHRÉ (Bâtiments à Haut Rendement Énergétique) lorsqu'ils ne sont pas nécessaires.

# SOUMISSIONS

## Les documents/soumissions à soumettre relativement aux [BHRÉ (Bâtiments à Haut Rendement Énergétique)] [Green Globes] s'appliquent à toutes les sections du présent devis. Consulter également chaque section du présent devis pour connaître les exigences supplémentaires. Consulter la Section [ 01 35 18 - BHRÉ (BÂTIMENTS À HAUT RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE) - EXIGENCES ET PROCÉDURES].

NOTE AU RÉDACTEUR : Le paragraphe suivant doit être conservé.

## La présente section doit être coordonnée avec la Section 01 00 02 - EXIGENCES GÉNÉRALES TYPES pour les exigences supplémentaires relatives aux documents/soumissions à soumettre et à l'information nécessaire.

NOTE AU RÉDACTEUR : Le nombre de jour peut être modifié seulement s'il y a eu demande écrite suivie d'une approbation par écrit du Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

## Les experts-conseils doivent horodater (date de réception) tous les dessins d'atelier, toutes les fiches techniques et tous les documents qui doivent être examinés dès leur réception au bureau. Tous les documents doivent être examinés, annotés au besoin, estampillés et retournés à l'entrepreneur au plus tard 10 jours ouvrables après leur réception.

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter à l'appel d'offre et aux conditions obligatoires.

# COORDINATION DE PROJET

## Coordonner l'avancement des travaux, le calendrier des travaux, les soumissions requises, l'utilisation du site, les protections et accès temporaires [et] [\_\_\_\_\_\_].

NOTE AU RÉDACTEUR : L'article suivant doit être utilisé pour les projets capitaux d'amélioration du ministère de l'Éducation. Le supprimer lorsqu'il n'est pas nécessaire.

## Les travaux à effectuer conformément au présent projet doivent être effectués lors des vacances d'été 20[ ]. Les travaux peuvent être effectués après le 1er avril 20[ ] et avant les vacances d'été seulement lorsque l'Entrepreneur a reçu la permission de l'Ingénieur - Architecte et du représentant de la commission scolaire.

NOTE AU RÉDACTEUR : Exemple d'heures de travail limitées. Adapter à l'appel d'offres et aux exigences du client. Supprimer le paragraphe lorsqu'il n'est pas nécessaire.

## Les travaux qui suivent doivent être effectués à l'extérieur des heures normales de travail, qui sont du lundi au vendredi de 8 h à 17 h. Ces travaux peuvent être effectués durant les heures normales de travail uniquement si l'Ingénieur - architecte a donné une autorisation écrite :

### [la démolition et la préparation du sous-plancher];

### [la mise en place d'ossature de mur en poteaux d'acier];

### [l'assemblage sur le chantier et l'installation de systèmes de conduites].

NOTE AU RÉDACTEUR : Le paragraphe suivant doit être conservé.

## Prévoir la vérification des dimensions du site, l'examen des dessins d'atelier et la commande de matériel avant le début des travaux sur le chantier afin d'éviter des retards.

NOTE AU RÉDACTEUR: Supprimer complètement l'article « LIMITATIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE » lorsqu'il n'est pas nécessaire. Il est requis pour les projets couvrant plus d’un exercice financier. Confirmer avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments. L'exemple de formulation ci-dessous peut être utilisé lorsqu'il s'applique et doit être adapté. Coordonner avec l’article « CASH FLOW LIMITATIONS » de la Section 00 21 13 – INSTRUCTIONS TO BIDDERS, avec l'article « LIMITE DU FLUX DE TRÉSORERIE » de la Section 00 21 14 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES et avec l’article « CALENDRIER DES ÉCHÉANCES ET DES TRAVAUX » de la Section 00 43 00 - INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.

## Limitations des flux de trésorerie : Les travaux à effectuer conformément au présent projet doivent être coordonnés de manière à atteindre les LIMITES DU FLUX DE TRÉSORERIE prescrites à la Section 00 21 14 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES et à la Section 00 21 13 – INSTRUCTIONS TO BIDDERS.

NOTE RÉDACTEUR : Inclure l’article « PRÉVISION DU FLUX DE TRÉSORERIE MENSUEL » lorsque le projet est estimé à plus de 1 000 000 $ et lorsque le projet couvre plus d’un exercice financier (l’exercice financier du GNB commence le 1er avril et se termine le 31 mars). Confirmer avec le gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l’Infrastructure - Division des bâtiments.

## Prévision du flux de trésorerie mensuel : L’entrepreneur doit soumettre une prévision du flux de trésorerie mensuel avec chaque demande de paiement progressif en précisant clairement les réclamations mensuelles prévues à ce moment jusqu’à l’achèvement du projet.

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter l'article « coordination des travaux sur toit » lorsque le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments l'exige. Supprimer lorsqu’il n’est pas nécessaire.

## Coordination des travaux sur toit :

### Avertir l'Ingénieur - Architecte 24 heures avant de mettre en place n'importe quel appareil de toit sur les rebords/supports de toit.

### Le consultant effectuera examen sur place qu’il documentera afin de vérifier la construction de tous les rebords de toit, leur taille et leur emplacement avant l’installation des unités de toit.

### Les appareils de toit ne doivent être mis en place qu'avec l'approbation de l'Ingénieur - Architecte.

### Réparer, déplacer, changer la taille ou effectuer tous les travaux qui sont énoncés, prescrits ou jugés nécessaires par l'Ingénieur - Architecte afin que les rebords de toit respectent les conditions du chantier (ou les détails de construction).

### Les travaux supplémentaires afin de respecter les conditions du chantier et les détails de construction seront effectués sans frais additionnels.

### S’assurer que l’observateur du toit désigné par le représentant ministériel est informé du calendrier de construction vingt-quatre heures à l’avance.

NOTE AU RÉDACTEUR : Supprimer l'article « allocations » lorsqu'il n'est pas nécessaire. Ne l'utiliser que lorsque le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments l'exige. Coordonner également avec le paragraphe « CONVENTION » de la Section 00 41 14 - FORMULAIRE DE SOUMISSION "F" ou avec le paragraphe « CONVENTION » de la Section 00 41 44 - FORMULAIRE DE SOUMISSION « F » - PRIX UNITAIRES.

# ALLOCATIONS

NOTE AU RÉDACTEUR : Les allocations monétaire sont des montants forfaitaires pour des produits ou pour des produits et de l'installation. Définir les applications ci-dessous selon les directives du Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments. Un exemple d'allocation monétaire est l'ajout de matériel (quincaillerie) à un contrat. L'article portant sur l'allocation monétaire doit être employé SEULEMENT lorsque le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments l'exige.

## Allocation monétaire :

### Les allocations monétaires, à moins d'indications contraires, couvrent le coût net payé par l'Entrepreneur pour les services, les produits, les machines et le matériel de construction, le transport, la manutention, le déchargement, l'entreposage, [l'installation] et les autres dépenses autorisées encourues lors de l'exécution des travaux.

### Le prix contractuel, et non l'allocation monétaire, comprend les frais généraux et les profits de l'entrepreneur lorsque le contrat a une allocation monétaire de spécifiée.

### Le montant de chaque allocation monétaire est fondé sur les travaux énoncés dans les sections suivantes du devis :

NOTE AU RÉDACTEUR : Utiliser l'article ci-dessous pour les montants forfaitaires pour les produits seulement.

#### La Section [\_\_\_\_\_\_] - [\_\_\_\_\_\_] comprend un montant forfaitaire de [\_\_\_\_\_\_] $ pour l'achat de [\_\_\_\_\_\_].

NOTE AU RÉDACTEUR : Utiliser l'article ci-dessous pour les montants forfaitaires pour les produits et l'installation.

#### La Section [\_\_\_\_\_\_] - [\_\_\_\_\_\_] comprend un montant forfaitaire de [\_\_\_\_\_\_] $ pour l'achat et l'installation de [\_\_\_\_\_\_].

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter l'article « levé géothechnique sur le terrain » à l'appel d'offres et/ou le supprimer. Coordonner avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

# LEVÉ GÉOTECHNIQUE SUR LE TERRAIN

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter l'article « qualification de l’arpenteur » au projet. Coordonner avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments, puisque les qualifications nécessaires peuvent changer d'un projet à l'autre.

## Qualification de l'arpenteur :

### Arpenteur-géomètre qualifié, jugé acceptable par l'Ingénieur-architecte.

### Avant d'entreprendre les travaux sur le terrain, déterminer et confirmer l'emplacement des points de contrôle, et assurer la protection de ces derniers. Préserver les points repère permanents pendant toute la durée des travaux de construction.

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter l'article « exigences relatives à l’arpentage » au projet. Des repères de nivellement permanents peuvent ne pas être nécessaires. Coordonner avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

## Exigences relatives à l'arpentage :

### Établir des repères de nivellement permanents sur le terrain, en se basant sur les repères déjà établis en fonction de points de contrôle. Consigner leur emplacement en inscrivant leurs coordonnées horizontales et verticales dans les documents du dossier de projet.

### Établir les lignes et les niveaux, puis déterminer les emplacements et l'implantation à l'aide d'instruments d'arpentage.

## Registres :

### Tenir un registre détaillé et précis des travaux d'arpentage et de vérification au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci.

NOTE AU RÉDACTEUR : Retenir l'alinéa suivant seulement si le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments l'exige. Le supprimer s'il n'est pas requis.

### Une fois achevés les fondations et les principaux travaux d'aménagement du terrain, préparer un levé topographique certifié indiquant les dimensions, l'emplacement, les angles et les cotes de niveau des ouvrages.

NOTE AU RÉDACTEUR : Retenir l'article « condition du sol » seulement lorsqu'un rapport d'étude du sol est disponible.

## Conditions du sol :

### Aviser l'Ingénieur - Architecte, sans délai et par écrit, si les caractéristiques physiques du sol à l'endroit où se trouve le chantier, diffèrent sensiblement de celles indiquées dans les documents contractuels ou s'il y a de bonnes raisons de croire qu'une telle différence existe.

### Après une enquête rapide, si l'Ingénieur - Architecte établit que les caractéristiques physiques du sol diffèrent effectivement des conditions indiquées ou prévues, des instructions seront données en vue de la révision des travaux à effectuer.

NOTE AU RÉDACTEUR : L'article « élimination des débris de démolition » est important pour les projets concernant les BHRÉ (Bâtiments à Haut Rendement Énergétique). Supprimer l'article lorsqu'il n'est pas nécessaire au Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments. Adapter au projet et/ou au système d'évaluation.

# ENLÈVEMENT DES DÉBRIS DE DÉMOLITION

## Soumettre les bordereaux de pesés, les IS DE bordereaux d'envoi, et/ou les reçus émis par les sites d'élimination et/ou usines de réutilisation et de recyclage certifiées pour tous les matériaux enlevés du site selon les directives de l'Ingénieur - Architecte. [ Coordonner avec le plan de gestion des déchets de construction et y inclure ces documents. Fournir la documentation conformément à la Section 01 35 18 - BHRÉ (BATIMENTS A HAUT RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE) - EXIGENCES ET PROCÉDURES.]

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter l'article « installations de construction et protection/accès temporaires » aux exigences de l'appel d'offres. Coordonner avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

# INSTALLATIONS DE CONSTRUCTION ET PROTECTIONS/ACCÈS TEMPORAIRES

## Palissade de chantier :

NOTE AU RÉDACTEUR : Le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments peut indiquer le type de palissade nécessaire au projet. Pour certains projets, une palissade de 1,2 mètre de hauteur est suffisante, pour d'autres, il faut une palissade de 2,4 mètres de hauteur tout autour du chantier. L'article 1.8.1.1 vise les palissades de chantier pour les projets qui NE comprennent PAS de BHRÉ (Bâtiment à Haut Rendement Énergétique). Supprimer l'article 1.8.1.1 lors des projets concernant des BHRÉ et utiliser les alinéas 1.8.1.2 et 1.8.1.3.

### Fournir et ériger une palissade [tout autour du chantier] [selon les indications des dessins] [selon les directives] [avec une clôture à mailles losangées ou à fils d’acier soudés de calibre 9 ou plus] [avec une barrière à neige] [avec une clôture de bétail] [\_\_\_\_\_], de [\_\_\_\_\_\_] m de hauteur, afin de protéger la propriété privée, les travailleurs et le grand public de toute blessure et/ou de tout dommage.

NOTE AU RÉDACTEUR : Le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments peut indiquer le type de palissade nécessaire aux projets concernant les BHRÉ (Bâtiment à Haut Rendement Énergétique). Pour certains projets, une palissade de 1,2 mètre de hauteur est suffisante, pour d'autres, il faut une palissade de 2,4 mètres de hauteur tout autour du chantier.

NOTE AU RÉDACTEUR : Les alinéas 1.8.1.2 et 1.8.1.3 sont des exemples de formulation pour les projets concernant les BHRÉ (Bâtiment à Haut Rendement Énergétique) et sont sujet à être modifiés. Coordonner avec le professionnel agréé LEED ou un équivalent et avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments. Supprimer les articles lorsqu'ils ne sont pas nécessaires. Lorsqu'une barrière verrouillable est utilisée avec une « palissade de délimitation des aires de construction », une « palissade de sécurité pour la gestion des déchets » ne devrait pas être nécessaire.

### Palissade de délimitation des aires de construction : fournir et ériger une palissade [tout autour du chantier] [selon les indications des dessins] [selon les directives] [avec une clôture à mailles losangées ou à fils d’acier soudés de calibre 9 ou plus] [avec une barrière à neige] [avec une clôture de bétail] [mise en place sur le chantier conformément aux directives de l'Ingénieur - Architecte], de [1,2 m], [2,4 m], [\_\_\_\_ m] de hauteur afin de protéger le reste du site contre la contamination provenant des travaux de construction, ainsi que pour protéger la propriété privée, les travailleurs et le grand public de toute blessure et/ou de tout dommage. L'Entrepreneur doit être en mesure de déplacer la palissade en fonction des travaux effectués sur le chantier conformément aux directives de l'Ingénieur - Architecte. Réduire les aires réservées aux travaux de construction afin de limiter la perturbation du site (crédits de gestion des déchets de construction). [Fournir des barrières verrouillables d'une taille suffisante pour permettre le passage des véhicules de toutes tailles].

NOTE AU RÉDACTEUR : L'article 1.8.1.2.1 est important pour les projets concernant les BHRÉ(Bâtiment à Haut Rendement Énergétique). Adapter l'article 1.8.1.2.1 à l'appel d'offres et/ou le supprimer. Coordonner avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

#### La palissade doit servir de barrière entre le secteur des travaux et le reste du chantier. La perturbation du site doit : être limitée au minimum, être confinée au secteur des travaux clôturé et être conforme aux directives de l'Ingénieur - architecte afin de respecter les critères minimaux de l'accréditation.

NOTE AU RÉDACTEUR : L'article 1.8.1.3 concerne les palissades de gestion des déchets. Fournir, au minimum, une barrière métallique verrouillable et une palissade pour les projets concernant les BHRÉ(Bâtiment à Haut Rendement Énergétique) autour des aires de gestion des déchets (crédits de gestions des déchets de construction). Adapter au projet et supprimer les alinéas qui ne sont pas nécessaires. Coordonner avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

### Palissade de sécurité pour l'aire de gestion des déchets : doit être mise en place aux endroits prescrits par l'Ingénieur - Architecte et en conformité avec ses directives. Elle doit faire [1,2 m], [2,4 m], [\_\_\_\_ m] de hauteur et doit protéger le grand public et la propriété privée de toute blessure ou de tout dommage. [Fournir une barrière verrouillable afin de permettre aux travailleurs et aux véhicules d'accéder à l'aire de gestion des déchets]. Fournir une barrière suffisamment grande pour permettre le chargement et le déchargement des camions et fournir également une porte piétonne pour l'utilisation quotidienne.

#### [Ce type de palissade peut être loué pour la durée du projet selon les besoins et peut être retourné à la fin du projet].

NOTE AU RÉDACTEUR : Un exemple de barrière et de palissade métalliques réutilisables est présenté ci-après. Cet exemple est fourni à titre d'information seulement.

##### Produits acceptables : « All Cover - Easy Fence Sales and Retail »; « Modu-loc location de clôture»; ou

##### un équivalent approuvé.

NOTE AU RÉDACTEUR : Adapter l'article « chauffage temporaire » à l'appel d'offres et/ou le supprimer. Coordonner avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

## Chauffage temporaire :

### Fournir le chauffage temporaire nécessaire lors de la période de construction et garantir une présence et une surveillance continues. L'Entrepreneur doit également faire en sorte d'entretenir le dispositif de chauffage et de fournir le combustible.

### Les chaufferettes de chantier utilisées à l'intérieur doivent être munies d'une sortie d'aération extérieure ou être de type sans flamme. Les salamandres à combustibles solides sont interdites.

### Maintenir les secteurs où des travaux sont effectués à une température d'au moins [10] °C, à moins d'indication contraire dans le devis.

### Ventiler les secteurs chauffés et s'assurer que le bâtiment soit exempt de gaz d'échappement ou de combustion.

NOTE AU RÉDACTEUR : Utiliser l'article 1.8.2.5 ci-dessous avec précautions. Prendre connaissance des exigences énoncées dans la Section 01 00 02 - EXIGENCES GÉNÉRALES TYPES relativement aux certificats et aux garanties. Vérifier avec l'expert-conseil en mécanique et coordonner avec la division et les sections concernant la mécanique. Selon les conditions du contrat, il peut être permis ou ne pas être permis d'utiliser le système de chauffage permanent du bâtiment. Le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments coordonnera les questions de chauffage avec le Maître de l'ouvrage et fournira des avis conformes aux exigences de ce dernier. Adapter aux applications du projet.

NOTE AU RÉDACTEUR : Lors des projets concernant les BHRÉ (bâtiments à haut rendement énergétique) avec un système d'évaluation, comme le LEED, il NE sera PAS permis d'utiliser le système de chauffage permanent du bâtiment pendant la construction, que ce soit pour le chauffage ou la ventilation, puisque cela pourrait nuire à l'obtention de certains crédits.

### [Lorsqu'il y en a un, il est permis d'utiliser][Il est interdit d'utiliser] le système de chauffage permanent du bâtiment ou certaines parties de celui-ci. L'Entrepreneur sera responsable de tous les coûts engendrés par les dommages que le système permanent pourrait subir en raison de son utilisation.

NOTE AU RÉDACTEUR : Supprimer l’article suivant lorsqu’il n’est pas requis.

### Fournir les dispositifs nécessaires afin de respecter toutes autres exigences relatives aux conditions météorologiques qui se trouvent dans les sections précises du présent devis.

NOTE AU RÉDACTEUR : Utiliser l’article 1.8.3.1 « alimentation temporaire » lorsque l'alimentation électrique est connue et qu'elle est fournie par le Maître de l'ouvrage avec un montant maximum établi ainsi qu'une clause d'exception.

## Alimentation temporaire :

### Le Maître de l'ouvrage fournira et payera l'alimentation électrique temporaire nécessaire lors de la construction pour l'éclairage temporaire et l'utilisation d'outils électriques, avec une alimentation maximale de 230 V et 30 A.

#### Le système électrique existant peut être utilisé s'il est en mesure de fournir la quantité d'énergie nécessaire pour faire fonctionner le matériel et les appareils utilisés.

#### Fournir et payer l'alimentation temporaire nécessaire durant la construction si l'alimentation existante n'est pas suffisante pour faire fonctionner le matériel et les appareils utilisés. Effectuer les démarches auprès d'une entreprise de services publics appropriée pour faire raccorder l'électricité. Payer les coûts d'installation, d'entretien et d'enlèvement.

NOTE AU RÉDACTEUR : Utiliser les alinéas suivants lorsque l'alimentation électrique est inconnue et doit être fournie par l'Entrepreneur et non par le Maître de l'ouvrage.

### Fournir et payer l'alimentation électrique temporaire nécessaire lors de la construction pour l'éclairage temporaire et l'utilisation d'outils électriques.

#### Effectuer les démarches auprès d'une entreprise de services publics appropriée pour faire raccorder l'électricité. Payer les coûts d'installation, d'entretien et d'enlèvement.

NOTE AU RÉDACTEUR : Un bureau de chantier n’est pas nécessairement requis sur de petits projets. Adapter les exigences en matière de bureaux, d'éléments et d'accessoires à l'appel d'offres. Confirmer avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments.

## Bureau de chantier :

### Fournir un bureau de chantier pour [l'Entrepreneur], [les Experts-conseils], [le Représentant du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments] et [ ].

### Bureaux : S'assurer que les bureaux de chantier sont propres, biens éclairés, chauffés, ventilés et sécurisés et qu'ils le restent tout au long des travaux. Le mobilier doit comprendre les bureaux, les fauteuils, les tables à dessin et les classeurs [\_\_\_\_\_\_\_\_\_]. Fournir des appareils de conditionnement de l'air d'une puissance suffisante pour la taille des bureaux. Les accessoires doivent comprendre un télécopieur, un accès à Internet et aux boîtes de courriel [\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_]. Les ordinateurs ne sont pas inclus. Chaque partie prenante fournira ses propres ordinateurs.

NOTE AU RÉDACTEUR : Supprimer l'alinéa suivante pour les projets qui ne comprennent pas de BHRÉ (Bâtiment à Haut Rendement Énergétique).

### Pour les BHRÉ (Bâtiment à Haut Rendement Énergétique), déterminer l'emplacement exact du bureau de chantier avec l'Ingénieur - Architecte.

NOTE AU RÉDACTEUR : Inclure les échantillons d'ouvrage au devis lorsque nécessaire. Confirmer avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments. Adapter au projet.

NOTE AU RÉDACTEUR : Pour les BHRÉ (Bâtiments à Haut Rendement Énergétique), un échantillon d'ouvrage peut être demandé au lieu d'un échantillon de matériaux afin d'aider à réduire la quantité de déchets dans les sites d'enfouissement et l'utilisation de matériaux vierges. Adapter au projet.

## Échantillons d'ouvrage :

### Préparer les travaux de construction des échantillons d'ouvrage exigés dans le devis. Inclure tous les travaux énoncés dans les sections de devis pertinentes à la fabrication des échantillons d'ouvrage.

### Construire les échantillons d'ouvrage à l'emplacement [prescrit] [indiqué] [par l'Ingénieur - Architecte] [à tous les emplacements jugés acceptables par l'Ingénieur - Architecte] [selon les prescriptions de la section s'y rapportant].

### Préparer les échantillons d'ouvrage aux fins de l'examen par le consultant dans un délai raisonnable et dans un ordre logique, afin de ne pas causer de retards dans les travaux.

### L'échantillon d'ouvrage servira :

#### A juger la qualité d'exécution, la préparation du substrat, l'utilisation du matériel et des matériaux applicables.

#### Une fois accepté, l'échantillon d'ouvrage représentera le niveau de qualité minimal pour ce type d'ouvrage.

### Le défaut de préparer l'échantillon d'ouvrage dans un délai suffisant ne sera pas considéré comme une raison valable pour faire prolonger le délai d'exécution du contrat et aucune demande de prolongation de délai découlant de ce défaut ne sera prise en compte ou acceptée.

#### Le consultant doit disposer de [24] [\_\_\_\_] heures pour effectuer l'examen de l'échantillon d'ouvrage. L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite de l'Ingénieur - Architecte avant de commencer les travaux.

### A la demande de l'Entrepreneur, l'Ingénieur - Architecte participera à l'élaboration d'un calendrier fixant les échéances pour la préparation.

### Construire la quantité minimale d'échantillons d'ouvrage [selon les directives] [selon les indications] de l'Ingénieur - Architecte.

NOTE AU RÉDACTEUR: Utiliser seulement l'un des trois alinéas suivants.

### Enlever les échantillons d'ouvrage à la fin des travaux où lorsque jugé acceptable par l'Ingénieur - Architecte.

### Les échantillons d'ouvrage peuvent être incorporés à l'ouvrage.

### La section de devis s'y rapportant indiquera si les échantillons d'ouvrage peuvent être incorporés à l'ouvrage ou s'ils doivent être enlevés et quand ils doivent l'être.

NOTE AU RÉDACTEUR : Préciser quand l'assèchement est nécessaire. Confirmer avec le Gestionnaire de projet du ministère des Transports et de l'Infrastructure - Division des Bâtiments. Ajouter des procédures spéciales ou des exigences en lien avec l'assèchement en fonction du projet. Un exemple de la formulation à utiliser pour ces procédures se trouve ci-dessous. Adapter au projet ou supprimer.

## Assèchement :

### [L'Entrepreneur doit traiter toutes les eaux de pluie et eaux souterraines, y compris, sans toutefois s'y limiter, les débordements engendrés par le forage du champ de captage, conformément aux exigences de la Section 01 57 14 - CONTROLE DE L'ÉROSION ET DES SÉDIMENTS POUR LES PROJETS DE BHRÉ (BATIMENTS A HAUT RENDEMENT ÉNERGÉTIQUE) afin de prévenir la contamination des cours d'eau et des propriétés adjacentes].

NOTE AU RÉDACTEUR : Utiliser la « garantie de toiture » pour tous les projets nécessitant des travaux sur les toits, à moins d’indication contraire du gestionnaire de projet et du gestionnaire de projet de toit de la Division des bâtiments du ministère des Transports et de l’Infrastructure. Il est possible qu’aucune garantie ne soit requise pour les petits projets de modernisation. Supprimer ces articles s’ils ne sont pas nécessaires. Coordonner avec la section 00 43 00 – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.

# GARANTIE DE TOITURE

## Fournir une garantie de toiture conformément à la section 00 43 00 – INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.

NOTE AU RÉDACTEUR : Le MTI exigera que l’entrepreneur soumette un **PLAN DE PRÉVENTION DES MALADIES TRANSMISSIBLES (y compris la COVID-19)** pour les projets réalisés dans des installations des régies régionales de la santé, de EM/ANB et des services correctionnels, des foyers de soins et des établissements résidentiels pour adultes exploités par les partenaires du Développement social, ainsi que pour les projets désignés par le gestionnaire de projet du MTI. Lorsqu’un plan est requis, le plan de prévention des maladies transmissibles (y compris la COVID-19) en vigueur de l’établissement devrait être joint au devis. Le gestionnaire du projet du MTI peut nécessiter une formulation supplémentaire ou une section de devis spécifique à ce sujet. Coordonner avec le gestionnaire de projet du MTI. Supprimer cette clause si elle ne s’applique pas.

# PLAN DE PRÉVENTION DES MALADIES TRANSMISSIBLES (y compris la COVID-19)

## Ce projet sera réalisé dans une installation où se trouvent des personnes immunodéprimées ou vulnérables pour d’autres raisons.

## Fournir un plan écrit de prévention des maladies transmissibles qui est conforme au plan en vigueur à l’installation, et aux exigences provinciales du Nouveau-Brunswick, laquelle est la plus contraignante.

## Pendant la durée du contrat, l’entrepreneur général doit gérer, mettre à jour et appliquer le plan pour son personnel, ses sous-traitants et ses fournisseurs qui seront sur le lieu de travail.

FIN DE LA SECTION